

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR – 2022– 180 en date du 04 juillet 2022
Portant désignation d'un Coordonnateur Communal de
l'enquête de Recensement pour l'année 2023
Madame HAMDAOUI Nadia

Le Maire de la Commune de Grigny,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le courrier de l'INSEE en date du 18 mai 2022 relatif à la désignation de l'agent coordonnateur pour la campagne de recensement de 2023,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame HAMDAOUI Nadia est désignée comme coordonnatrice de l'opération de recensement pour la commune pour l'année 2023,

Article 2 : Elle sera chargée :

- De mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- De mettre en place la logistique,
- D'organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- D'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- De communiquer au niveau de la commune par voie d'articles dans le bulletin municipal et dans la prévision d'une campagne d'affichage,
- De rencontrer régulièrement le superviseur de l'INSEE pendant la collecte,
- De transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- D'assurer les opérations de fin de collecte.

Article 3 : Elle sera l'interlocutrice unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- L'intéressée.

Publié le : 04 JUIL. 2022



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification